

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après l'avant-dernier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La durée de la peine privative de liberté encourue par l'auteur ou le complice d'un des délits mentionnés au présent article est réduite de moitié si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, il a permis d'identifier les autres auteurs ou complices. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instituer un statut de « repentis fiscal » en ce qu'il prévoit une diminution de la peine d'emprisonnement encourue par une personne qui, poursuivie pour fraude fiscale, permet d'identifier les autres auteurs et complices.